RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

REMPLACEMENT PARTIEL DU SYSTEME DE CONTRÔLE D'ACCÈS DES SITES DE L'OBSERVATOIRE DE PARIS (SITES DE PARIS ET MEUDON)

Date et heure limites de réception des offres :
(15 septembre 2026 à 17h)

Observatoire de Paris
61 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE,
BP 12
75014 PARIS

Consultation n ° 2026960FOUR001

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Remplacement partiel du système de contrôle d'accès des sites de l'Observatoire de Paris (sites de Paris et Meudon)
	Procédure	Procédure Adaptée
	Type de contrat	Marché de fournitures
	Nombre de lots	Le marché n'est pas alloti
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an ferme à compter de sa date de notification
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 – Type et forme du contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 – Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 – Variantes/PSE 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du marché 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
5.2 - Visites sur site 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des marchés 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
8.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la mise à jour du système de contrôle d'accès du site par le remplacement des équipements identifiés comme obsolètes, tout en conservant les matériels Gunnebo Fichet encore en état de fonctionnement et compatibles avec la future architecture.

Le marché comprend notamment :

- L'installation de la version la plus récente disponible supportée par l'éditeur du logiciel SMI Server de Gunnebo depuis la version 2.3 SPB
- Le remplacement des équipements matériels identifiés comme obsolètes
- L'intégration des nouveaux équipements avec les matériels conservés
- La mise en service de l'installation
- La formation des administrateurs

L'objectif est d'assurer la pérennité du système, son évolutivité et sa maintenabilité tout en limitant le remplacement des équipements aux seuls matériels nécessaires.

Lieux d'exécution :

Site	Adresse
Site de Paris	61, avenue de l'observatoire - 75014 PARIS
Site de Meudon	05, place jules Janssen – 92190 MEUDON

Les caractéristiques détaillées des prestations attendues sont définies dans le cahier des clauses particulières (C.C.A.P).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme du contrat

En application de l'article R.2112-6 du Code de la commande publique, il est conclu à prix global et forfaitaire, conformément au prix indiqué dans l'acte d'engagement.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est conclu en un lot unique. L'unicité technique des prestations le justifie, celles-ci étant étroitement liées et nécessitant une coordination globale afin d'assurer la compatibilité et le bon fonctionnement de l'ensemble du système de contrôle d'accès.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

31680000	Fournitures et accessoires électriques

1.6 – Réalisation de prestations similaires

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du présent marché un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Ces marchés pourront être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable et dans un délai de trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats sont engagés par leur offre pendant toute cette période. Passé ce délai, les candidats non retenus sont libérés de leurs engagements

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Les candidatures en groupement solidaire ou en groupement conjoint sont acceptées.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes/PSE

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats doivent présenter une offre strictement conforme aux exigences du dossier de consultation, en couvrant l'intégralité du périmètre technique défini dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Le présent marché comporte six (6) prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSE).

Ces prestations font obligatoirement l’objet d’un chiffrage distinct dans l’acte d’engagement et dans la D.P.G.F.

La décision de lever ou de ne pas lever une ou plusieurs de ces PSE appartient à l’Observatoire de Paris. Cette décision est prise au plus tard lors de la notification du marché.

2.4 - Développement durable

Les offres sont appréciées notamment au regard des engagements en matière de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE), conformément aux dispositions de l'article L.2111-2 du Code de la commande publique qui permettent à l'acheteur de prendre en compte des considérations relatives à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi.

À ce titre, les candidats décrivent dans leur mémoire technique les mesures concrètes mises en œuvre ou envisagées, notamment :

- La reprise de l'ensemble des équipements déposés dans le cadre de l'exécution du marché (lecteurs de badges, modules de contrôle, câblages, et tout matériel remplacé). Ces équipements sont orientés vers une filière de valorisation ou de recyclage agréée, conformément à la réglementation applicable aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

- La réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements des équipes d'intervention ;
- Le respect des normes en matière de santé et de sécurité au travail.

Les équipements neufs fournis sont conformes aux exigences réglementaires en matière de substances dangereuses (directives RoHS et REACH).

Ces éléments sont pris en compte dans l'analyse des offres conformément aux critères d'attribution définis à l'article 7.2 du présent règlement

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée maximum d'un (1) an.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures seront transmises exclusivement via le portail de facturation électronique Chorus Pro.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au C.C.P., ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

N°	Pièce
1	L'acte d'engagement (AE)
2	L'annexe n°1 à l'acte d'engagement – la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F)
3	Le présent règlement de la consultation (R.C)
4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
5	Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, version en vigueur à la date de notification du marché

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retirés le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 ou DUME – Lettre de candidature et désignation du mandataire en cas de groupement	Non
DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non

Qualifications et habilitations réglementaires	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature de l'entreprise
L'Acte d'Engagement (A.E.) dûment complété et signé, mentionnant le montant forfaitaire annuel des prestations, conformément au montant figurant dans la D.P.G.F (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire). En cas de contradiction entre les deux documents, l'acte d'engagement prime.	Oui
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) complétée	Non
Mémoire technique du candidat respectant les critères d'attribution définis à l'article 7.2 du présent RC	Non
Attestation de visite remise lors de la visite obligatoire	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée et le montant sous-traité, la dénomination et la qualité des sous-traitants

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des installations faisant l'objet du marché, sur les sites de Paris et Meudon).

Dates/heures des visites sont les suivants :

Date	Paris	Meudon
Lundi 31 août 2026	De 14H00 à 17H00	De 8H00 à 12H00
Mercredi 2 septembre 2026	De 14H00 à 17H00	De 8H00 à 12H00

Adresses des sites :

- **Paris** : 61, avenue de l'observatoire - 75014 PARIS
- **Meudon** : 5, place jules Janssen – 92190 MEUDON

À cette fin, les candidats doivent impérativement prendre rendez-vous auprès du référent technique de l'Observatoire de Paris, dont les coordonnées figurent ci-dessous, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de remise des offres.

Contact : M. Fabrice VACOSSIN	Courriel :fabrice.vacossin@obspm.fr et direction.dil@obspm.fr

Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de la visite. Cette attestation devra être jointe à l'offre.

Compte tenu de la nature des installations et des contraintes techniques et de sécurité associées, l'absence de visite est susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre.

En tout état de cause, les candidats ne pourront invoquer une méconnaissance des lieux, des contraintes d'exploitation ou des caractéristiques des installations à l'appui d'une réclamation postérieure à la notification du marché.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

OBSERVATOIRE DE PARIS – PÔLE ACHATS ET MARCHES
61 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE BP - 12 - 75014 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de

confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, sauf en cas de copie de sauvegarde conformément aux dispositions en vigueur.

Tout pli transmis uniquement sous format papier sera rejeté sans examen.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée et rendue acceptable pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière à l’issue de la négociation ou suite à une demande de régularisation, sera définitivement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et qu’elle n’entraine pas de modification substantielle du marché.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les critères d'attribution retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères d'attribution du marché public pour le remplacement partiel du système de contrôle d'accès Fichet Gunnebo	Pondération sur 100 points
Critère n° 1 : Prix	
- Prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement – Note Prix = (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre analysée) × Pondération du critère prix	**50 points**
Critère n° 2 : Valeur technique de l'offre Cohérence des moyens technique et humains dévolus aux prestations : - Qualité de la solution technique proposée et compatibilité avec les équipements Gunnebo Fichet conservés - (10 points) - Méthodologie d'installation, de migration et de mise en service - (10 points) - Évolutivité de la solution, facilité d'administration et qualité de la documentation (10 points) - Organisation du chantier, limitation des interruptions de service et cohérence du planning travaux avec la date de fin de travaux souhaité - (10 points)	**40 points**
Critère n° 3 : RSE - Assurer une gestion responsable de la fin de vie des équipements Gestion environnementale des déchets de chantier : modalités de reprise et valorisation des équipements déposés (filière, taux de valorisation) et gestion des déchets/emballages liés à l'installation (tri, limitation, matériaux recyclables) — (4 points) - Caractéristiques environnementales des équipements neufs proposés (labels/certifications environnementaux, éco-conception, réparabilité, durée de vie garantie) — (3 points) - Mesures concrètes de limitation de l'empreinte carbone des interventions (optimisation des déplacements entre Paris et Meudon, mutualisation des tournées) — (3 points)	**10 points**

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées. Il se réserve toutefois la faculté d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales, sans recourir à une phase de négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat pressenti ne produit pas ces documents dans le délai imparti ou si l'un d'eux révèle une cause d'exclusion, le pouvoir adjudicateur retient l'offre du candidat classé second, et ainsi de suite.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00 -- Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr